canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**JUSTICE DE PAIX
DU DISTRICT
DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT**

Rue du Musée 6
1800 Vevey

JS26.036198

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT

Interdiction de stationner

Immeuble no 792 sis à Vevey, Place de la Gare 5

Du : 30 octobre 2026

Vu la requête déposée par CHEMINS DE FER FEDERAUX CFF, à Berne, représentés par CFF Immobilier, à Renens,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à Vevey, Place de la Gare 5 (parcelle n° 792 plan feuille 8),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

la juge de paix,
appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

I. **interdit** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;

II. **autorise** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

III. **dit** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Vevey par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;

Tél. +41 21 557 94 44

IV. **a r r ê t e** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.

La juge de paix :

Julie BERTHOLET

JUSTICE DE PAIX LIBERTÉ ET PATRIE DISTRICT RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT

Du même jour :

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Vevey en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les féries (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

VILLE DE VEVEY
Affiché au pilier public
du 30.10.26 au 29.11.26

La juge de paix :

Julie BERTHOLET

JUSTICE DE PAIX LIBERTÉ ET PATRIE DISTRICT RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT